

# LA PRESSE EN REVUE...

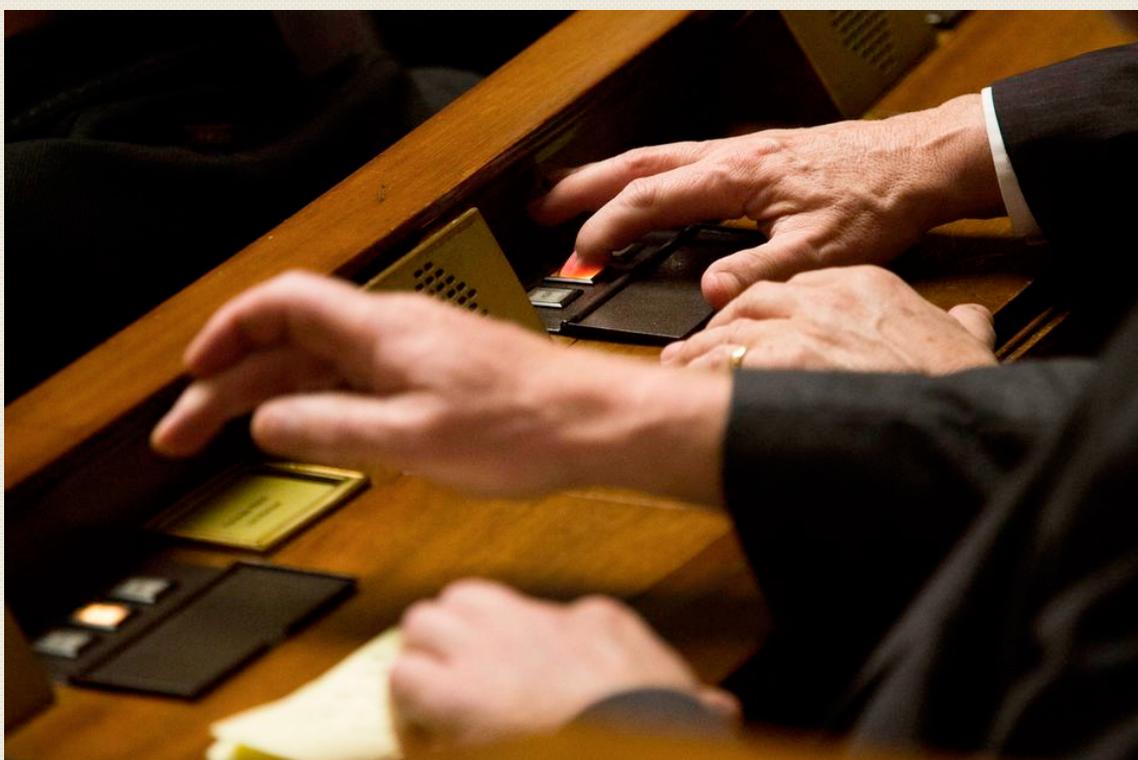
**JEUDI 11 FEVRIER 2016**

## SOMMAIRE

- 1) Courte ou large majorité selon les médias...
- 2) Il change d'auberge
- 3) Logement social mis à la trappe !!
- 4) L'appel...
- 5) La France en feu
- 6) Les modifications prochaines...

Gérard Diez La Presse en Revue

## I) L'Assemblée nationale adopte le projet de révision constitutionnelle



Paris, le 10 février 2016. Vote à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi de changement de la constitution. Photo Albert Facelly pour Libération | JACQUES DEMARTHON.AFP

## A une très courte majorité des trois cinquièmes, les députés ont voté pour la loi inscrivant la déchéance de nationalité et l'état d'urgence dans la Constitution.

L'Assemblée nationale a adopté ce jeudi, par 317 voix pour et 199 voix contre, la révision constitutionnelle, qui inscrit l'état d'urgence dans la Constitution, et la déchéance de nationalité les personnes condamnées pour terrorisme. Le texte a ainsi totalisé légèrement plus des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Il va désormais être examiné dans un mois au Sénat, où la droite est majoritaire.



laure bretton @laurebretton  
révision constitutionnelle avec de la déchéance dedans: 317 pour, 199 contre, 51 abstentions. soit les 3/5e des exprimés #voilà 16:41 - 10 Févr 2016 · Vélizy-Villacoublay, France, France

### Au-dessus des 3/5e nécessaires au Congrès»

Au Palais-Bourbon, le texte a obtenu le soutien d'une majorité des groupes socialiste (165 pour, 83 contre, 36 abstentions), encore plus des élus Les Républicains (111 pour, 74 contre, 8 abstentions) et de l'UDI (25 pour, 4 contre).



benoithamon @benoithamon  
Avec 83 députés socialistes j'ai voté contre la révision constitutionnelle et la déchéance de nationalité #fidélité 17:23 - 10 Févr 2016



Benoist Apparu @benoistapparu  
Je viens de voter non sur le projet de loi constitutionnelle. Apatride possible dans la constitution n'est pas acceptable. 17:23 - 10 Févr 2016

Les écologistes ont en revanche été partagés (13 contre, 4 pour, 1 abstention) et, dans une moindre mesure, les radicaux de gauche (10 pour, 5 contre, 3 abstentions). Quasi unanime, le groupe à dominante Front de Gauche a rejeté le projet de réforme constitutionnelle (12 contre, 2 abstentions, 1 ultramarin pour).

Dans les non inscrits, les deux élus FN, Marion Maréchal-Le Pen et Gilbert Collard, ont voté contre. Le MoDem Jean Lassalle ou l'ancien socialiste Thomas Thévenoud ont aussi voté contre, tandis que Nicolas Dupont-Aignan a voté

Alors que plusieurs voix, à droite mais aussi à gauche, doutent que le processus aille à son terme, l'exécutif espère voir adopter le texte lors d'un nouveau Congrès à Versailles, où une majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés est requise pour le vote de toute révision constitutionnelle.

Manuel Valls s'est dit «satisfait» du vote en soulignant qu'il était «au-dessus des 3/5e nécessaires au Congrès», même si celui-ci inclut aussi les sénateurs qui n'ont pas encore voté. Le Premier ministre s'est dit «convaincu» que le texte, qui inscrit l'état d'urgence dans la Constitution et étend la déchéance de nationalité aux Français condamnés pour terrorisme, serait «adopté par une majorité au Congrès» à Versailles.

LIBERATION avec AFP



## II) L'ex-community manager de Hollande a rejoint Juppé !



Alain Juppé, au Touquet, le 12 septembre 2015, lors du campus des Jeunes Républicains. ALCALAY SARAH/SIPA



Par Mael Thierry

**Antoine Adam s'occupait des comptes Twitter et Facebook du président jusqu'à l'été 2014. Très sévère sur son action, ce jeune homme de 27 ans travaille désormais pour le maire de Bordeaux.**

A l'Elysée, il était community manager jusqu'à l'été 2014. L'un de ceux qui gérait les comptes Twitter et Facebook du président de la République. Surprise : Antoine Adam, 27 ans, a changé de camp et de candidat ! Ce diplômé de sciences politiques à Rennes, connu sur Twitter sous le pseudo @Ant1Adam, travaille depuis quelques mois bénévolement au sein de la cellule web chargée de faire la campagne des primaires... d'Alain Juppé. C'est Aurore Bergé, l'animatrice de cette équipe, qui l'a recruté.



Aurore Bergé @auroreberge  
Une partie de la Dream team digitale avec @alainjuppe !  
#fiere #teamChatons  
20:18 - 27 Oct 2015

(Antoine Adam est le deuxième jeune placé à la gauche d'Alain Juppé)

Le jeune homme, qui avait aussi participé à la campagne web du candidat Hollande en 2011-2012 - il s'occupait notamment de l'e-mailing - porte aujourd'hui un jugement très sévère sur le bilan du chef de l'Etat : "C'est objectivement mauvais. Les deux derniers quinquennats ont été catastrophiques. Au début à l'Elysée, j'ai été frappé par le degré d'impréparation sur certains dossiers. Et je suis déçu par les divisions de la gauche française et son incapacité à gouverner. Hollande n'a pas su fixer de ligne, plus personne ne sait ce qu'il veut faire." Commentaire d'un militant socialiste qui a repéré cette conversion : "Il n'a pas dû bien lire le dernier bouquin très sécuritaire d'Alain Juppé !"

"Pas dogmatique", Antoine Adam, qui n'a jamais eu de carte au PS, estime au contraire que le maire de Bordeaux a "la stature d'homme d'Etat" : "C'est la meilleure chose qui puisse arriver à la France en 2017." Seul point commun entre Hollande et Juppé : l'adversaire reste le même ! "J'adore battre Nicolas Sarkozy !"

plaisante la nouvelle recrue juppéiste.

Maël Thierry

tempsreel.nouvelobs

LAPRESSEENREVUE.EU

### III) Le logement social mis en danger au profit des banques

Par Laurent Mauduit

**Le gouvernement prépare secrètement une nouvelle mesure au profit des banques, qui risque de mettre en péril les financements au profit du logement social et du secteur public local. La commission de surveillance de la Caisse des dépôts, qui a eu vent du projet, devrait émettre un avis défavorable si le projet de décret se confirme.**

**L**e gouvernement travaille secrètement à un projet de décret qui, s'il voit le jour, pourrait avoir de lourdes conséquences sur le financement du logement social. Selon nos informations, un projet est en effet à l'étude visant à offrir plus largement aux banques les fonds d'épargne des Français, notamment ceux collectés grâce au livret A. Déjà, en 2013, un décret avait été pris, détournant au profit des banques 30 milliards d'euros, initialement destinés au financement du logement social et au secteur public local (hôpitaux, collectivités...). C'est donc ce décret que le gouvernement veut encore assouplir, en faisant notamment disparaître une clause suspensive, qui avait été instaurée pour limiter l'ampleur de ce fric-frac au profit des banques. Présidée par le socialiste Henri Emmanuelli, la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est opposée à une telle réforme et devrait, si elle se confirme, rendre un

défavorable.

Pour comprendre la gravité de la mesure qui est en gestation, il faut se souvenir des polémiques qu'avait suscitées la réforme de 2013. À l'époque, comme ma consœur Martine Orange l'avait méticuleusement expliqué (lire Livret A : le fric-frac de l'été), le gouvernement avait fait un cadeau invraisemblable aux banques, qui lorgnent depuis des lustres sur les fonds d'épargne. Le 19 juillet 2013, François Hollande avait reçu, tout sourires, tous les banquiers de la place. Et désireux de leur faire encore un cadeau, il avait donné des instructions pour que les règles de la centralisation des sommes collectées grâce aux livrets réglementés (livret A, livret d'épargne populaire, LDD, etc.) soient de nouveau modifiées à l'avantage des banques.

Dans le plus grand secret, un décret avait alors été préparé, pour apporter 30 milliards d'euros supplémentaires (dont 20 milliards d'euros en provenance des livrets A) aux banques, officiellement pour leur permettre de faire leur métier – le financement de l'économie –, qu'elles rechignent pourtant sans cesse à assumer. Sans en faire la moindre publicité, dans la plus totale opacité, le ministère des finances avait donc mis la dernière main à son décret. Et celui-ci avait finalement été pris, le 30 juillet 2013, sous la signature du premier ministre, Jean-Marc Ayrault, et du ministre des finances, Pierre Moscovici. Pour mémoire, ce décret peut être consulté ici.

Comme l'expliquaient les attendus du gouvernement, le but était bel et bien de faire un cadeau aux banques : « Le présent décret prévoit une modification des modalités de centralisation du livret A et du livret de développement durable (LDD) avec une diminution au 31 juillet 2013 de 20 milliards d'euros des montants centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations. » 20 milliards d'euros qui auraient dû contribuer au financement du logement social et qui avaient donc été détournés au profit des banques.

À l'époque, ce décret avait suscité un tollé, parce que les règles de centralisation de l'épargne réglementée n'avaient déjà cessé les années précédentes d'être modifiées à l'avantage des banques, et au détriment du logement social et du secteur public local. Et avant cela, au travers de la banalisation du livret A, décidée en 2008, c'est une sorte de privatisation du système qui était déjà intervenue, puisque la double mission

d'intérêt général qu'il prévoyait, avec d'un côté la rémunération de l'épargne populaire, et de l'autre le financement du logement social, avait imposé.

Autre raison de la grogne qui s'était manifestée à l'été 2013 : la plupart des acteurs du logement social avaient fait valoir qu'il manquait environ 100 000 logements sociaux par an, et que ces nouvelles règles de centralisation freineraient d'autant les nouvelles opérations de construction, totalement à l'inverse, donc, de ce qui aurait été nécessaire.

Pourtant, à l'époque, la Caisse des dépôts, qui centralise les fonds d'épargne pour financer le logement social et les constructions du secteur public local, avait fait contre mauvaise fortune bon cœur, en estimant que le décret prévoyait envers et contre tout un dispositif de sauvegarde, permettant de limiter en cas de circonstances exceptionnelles l'apport de ces 30 milliards d'euros en banque. Reprenons en effet la lecture de ce décret du 30 juillet 2013 : il prévoyait cette diminution « des montants centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations » mais « à condition que le montant des dépôts de livret A, de LDD et de livret d'épargne populaire centralisés, majoré des fonds propres du fonds d'épargne, soit supérieur au montant des prêts consentis par le fonds d'épargne, affecté d'un coefficient multiplicateur de 135 % ».

On comprend bien l'importance de cette clause de sauvegarde : il s'agissait de garantir un minimum de financement au logement social et au secteur public local, même dans des hypothèses défavorables, par exemple si la collecte du livret A baissait. En clair, il était expressément prévu que si l'argent collecté sur les livrets baissait, un mécanisme entrerait en vigueur pour sanctuariser les fonds servant au financement du logement social et du secteur public local. À l'époque, quand Mediapart avait qualifié la réforme de fric-frac, le président de la commission de surveillance de la CDC Henri Emmanuelli nous avait fait savoir qu'il jugeait nos critiques exagérées et nous avait fait ce commentaire : « Cette opération ne fragilise en rien le financement du logement social. Mais le problème est que bien que les conditions de financement soient très favorables – beaucoup d'épargne et des taux de prêts très bas –, très peu d'opérations voient le jour. Le fonds d'épargne (qui centralise la collecte du livret A) se retrouve donc en situation de surliquidités. Ces ressources inemployées coûtent cher. Permettre aux banques de conserver 30

milliards d'euros sur la collecte est un moyen à la fois de faciliter le financement de l'économie et d'abaisser le coût pour le fonds d'épargne, puisque le taux de commissionnement est passé de 0,5 % à 0,4 %. Tout le monde est gagnant. »

Mais désormais, le contexte a changé : on sait que le taux de rémunération du livret A a atteint un niveau historiquement bas (0,75 % depuis le 1er août 2015, un niveau sans précédent depuis... 1816 !). Pour la seule année 2015, et seulement pour le livret A, la décollecte a donc atteint plus de 9 milliards d'euros, ce qui est sans précédent depuis près de vingt ans. Rien que de très logique : puisque la rémunération est faible, les épargnants vont placer leur argent ailleurs.

### **La crise du logement touche 15 millions de personnes**

Du même coup, la mesure de sauvegarde prévue dans cette hypothèse par le décret de 2013, pourtant très favorable aux banques, pourrait donc à l'avenir commencer à jouer, et freiner légèrement les montants détournés au profit des banques. Au rythme où vont les choses, le cliquet des 135 % pourrait fonctionner dès cette année. C'est donc cette perspective qui a conduit le gouvernement à envisager de modifier le décret de 2013. Le projet, qui n'est pas encore définitivement arbitré mais pour lequel milite ardemment la direction du Trésor et qui est envisagé aussi bien au ministère des finances qu'à Matignon, consisterait ni plus ni moins à faire sauter ce seuil des 135 %. Autrement dit, on découvre avec le recul que le fric-frac de l'été 2013 s'est accompagné d'une duperie : pour faire avaler la pilule à la CDC, le gouvernement avait prévu un mécanisme de sauvegarde qui est maintenant menacé à l'instant même où il risque d'entrer en application.

À bon droit, la CDC peut donc penser que dans cette affaire, elle a été dupée, puisque la disposition protégeant le logement social et les investissements du secteur public local est remise en cause sitôt qu'elle a une chance d'entrer en vigueur. En tout cas, la commission de surveillance de la CDC, qui est présidée par le socialiste Henri Emmanuelli, a mal pris le projet. Lors de la dernière réunion de cette instance, le 27 janvier dernier, le directeur général de la caisse, Pierre-René Lemas, a expliqué qu'il avait eu vent de ce projet du gouvernement et que la commission de surveillance serait, comme c'est la règle, consultée pour avis avant que ce décret ne

soit pris.

Alertée d'une possible remise en cause du ratio de 135 %, la Commission de surveillance de la CDC, présidée par Henri Emmanuelli, a donc, selon nos informations, exprimé à la fin du mois de janvier son opposition à un éventuel abandon de ce seuil, qui constitue à ses yeux un élément essentiel du mécanisme de centralisation de l'épargne réglementée. La Commission de surveillance fait valoir plusieurs arguments. D'abord, le seuil des 135 % était la contrepartie des 30 milliards d'euros apportés aux banques en 2013 pour financer les PME et la rénovation thermique : il n'est donc pas possible de maintenir le dispositif tout en supprimant la contrepartie, qui en garantissait l'équilibre. Deuxième argument : le financement du logement social et du secteur public local s'inscrit dans une perspective de long terme : il est donc difficilement concevable que les règles du jeu fluctuent sans cesse et dépendent des seuls intérêts des banques. Troisième argument : la Commission de surveillance est très attachée au maintien du modèle économique qui régit le fonds d'épargne, qu'elle contrôle. Et ce modèle repose sur deux principes majeurs : la liquidité de ces fonds, de sorte que les épargnants puissent jouer de leur argent à leur guise ; et la solvabilité du système, de sorte que la CDC puisse, dans un contexte marqué par une forte décollecte, maintenir à des niveaux élevés ses capacités de prêts en faveur du logement social et des collectivités locales, ainsi que l'y a encore récemment encouragée François Hollande le 13 janvier dernier à l'occasion du lancement de son bicentenaire.

Mais si le projet se confirme, la commission de surveillance de la CDC ne sera sûrement pas la seule à s'inquiéter de cette nouvelle largesse faite aux banquiers au détriment du logement social et du secteur public local. Les très nombreuses associations qui luttent contre le mal-logement risquent aussi de faire entendre leur voix. La Fondation Abbé-Pierre, pour ne parler que d'elle, vient tout juste de publier, le 28 janvier 2016, son rapport annuel (il peut être consulté ici). Et le document constitue un véritable cri d'alarme : il souligne qu'en France, on décompte actuellement 3,8 millions de mal-logés et que 15 millions de personnes sont touchées à un titre ou à un autre par la crise du logement.

Alors, est-ce bien le moment d'étrangler un peu plus le logement social pour complaire aux banques ? En fait, dans cet imbroglio, il y a autre chose qui se joue : l'affaire révèle au grand jour

comment fonctionnent les lobbys financiers. Car, pour le court terme, les banques privées n'ont pas un besoin urgent de liquidités : elles en sont inondées et ne savent qu'en faire. Mais sur le long terme, ce seuil de 135 % les gêne car il pourrait un jour les contraindre à rendre une partie des sommes qui leur sont apportées. De surcroît, la suppression du seuil des 135 % fonctionnerait comme un garrot pour la CDC et la contraindrait à limiter ses prêts au logement social.

Au travers de ce verrou des 135 %, c'est donc le long combat contre le livret A que poursuivent les banques privées. Et ce qu'il y a de saisissant, c'est qu'elles sont parvenues, de très longue date, à se lier avec la direction du Trésor et la Banque de France qui ne défendent plus l'intérêt général mais ont pris fait et cause, depuis longtemps, pour le patronat bancaire. La consanguinité est d'ailleurs tellement forte que les grandes banques privées viennent perpétuellement débaucher de nouvelles recrues au sein même de la direction du Trésor. En somme, la direction du Trésor est devenue une annexe, dans les sommets de l'État, de la Fédération bancaire française, et défend avec pugnacité ses commanditaires.

C'est dire si cette histoire est consternante. Si le gouvernement persistait dans son intention, le message subliminal adressé au pays serait transparent. L'état d'urgence sécuritaire, sans la moindre hésitation ! L'état d'urgence sociale, jamais !...

mediapart.fr

## IV) L'appel de 80 économistes pour « sortir de l'impasse économique »

LE MONDE ECONOMIE Par Collectif



"La reconstruction sur de nouvelles bases de notre économie suppose de sortir de la logique du mépris généralisé. Des chômeurs soupçonnés d'être responsables de leur situation, alors que c'est l'organisation défaillante de l'économie qui est fautive. Des pauvres suspectés d'être un fardeau social. Des fonctionnaires accusés de n'être pas productifs. Des travailleurs du privé accusés d'être des nantis indûment protégés par le droit du travail" (Photo: personnes consultant les offres sur les ordinateurs d'une agence Pôle emploi, novembre 2011, à Tours).ALAIN JOCARD / AFP

### Collectif

Il est possible de réenchanter l'avenir, y compris en matière économique. Tel est le sens de cet appel. La gravité de la situation l'exige : nous tenons aujourd'hui à souligner ensemble en tant qu'économistes – par-delà nos sensibilités très diverses – que des alternatives crédibles existent pour sortir de l'impasse.

Le chômage, la précarité, la difficulté à boucler ses fins de mois, marquent la vie de millions de nos concitoyens. Aux souffrances de la vie matérielle s'ajoutent la perte d'espérance, le sentiment que l'avenir est bouché pour notre pays et nos enfants. Les élections régionales ont, après bien d'autres, sonné l'alarme. Les causes de la désespérance sociale ne sont pas qu'économiques, mais nul espoir ne renaîtra si la donne ne change pas en la matière.

Que faire ? Les partisans du libéralisme économique plaident pour réduire plus drastiquement encore la dépense publique, démanteler le droit du travail, remettre en cause la pourtant si indispensable réduction du temps de travail et diminuer le coût du travail par la compression des salaires et des prestations sociales. Cette thérapie de choc a été appliquée en Europe du Sud (Espagne, Grèce, Portugal...). Elle y a entraîné un effondrement de l'activité, une explosion du chômage et de la pauvreté.

La dette publique elle-même s'est fortement accrue, la réduction du produit intérieur brut (PIB) entraînant spontanément une contraction des recettes et une hausse du rapport dette sur PIB. Les pays européens sont ainsi engagés dans une course mortifère à la...

L'accès à la totalité de l'article est protégé  
Déjà abonné ? Identifiez-vous

lemonde.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

## V) La France brûle et on regarde ailleurs...

Autant le poser d'emblée, le débat sur l'article 2 de la loi sur la protection de la nation, à savoir la déchéance de nationalité m'inspire peu, même s'il est à saluer le fait que toute référence à la bi nationalité ai été évacuée.. Ce débat génère des passions car **il dit beaucoup** sur les principes de chacun-e-, et sur une loi qui doit donner des outils indispensables de protection en période de guerre contre le terrorisme. Mais ce débat focalise les énergies inutilement et ne peut constituer l'alpha et l'oméga de la vie politique française.. Et en oubliant jamais que **la première des libertés, c'est.. la liberté..**

Surtout quand dans le même temps, le gouvernement travaillerait à la dégressivité des allocations chômage.. Débat qui devrait revenir sur la table autour du 22 Février au moment de la renégociation des règles de l'assurance chômage entre les partenaires sociaux. Pourtant, **l'inefficacité d'un tel dispositif** a déjà été éprouvée de 1992 à 2001.. La logique implacable mais nécessaire d'économies devrait plutôt inspirer la mise en œuvre d'une **réforme fiscale juste et solidaire**, non pas en polarisant le débat sur celles et ceux qui connaissent déjà des difficultés, mais plutôt en allant chercher les ressources là où elles sont, et souvent là où elles dorment..

Surtout quand dans le même temps, le département du Haut Rhin souhaite conditionner le versement du RSA à l'exercice du bénévolat. Au-delà du fait d'être possiblement frappé du sceau de l'illégalité, une telle mesure stigmatisante est une nouvelle attaque contre celles et ceux qui subissent une situation plus qu'ils n'en profitent. Un tel dispositif procède à une **lamentable, populiste et démagogique logique de criminalisation**. La remobilisation oui, mais le chantage non.. S'il existe parfois une bien-pensance de gauche irritante, celle de droite revient à expliquer que le pauvre est un affabulateur car il a forcément choisi sa situation, et que si on l'affaiblit, on renforcerait les braves gens..

Surtout quand dans le même temps, les agriculteurs français n'ont **plus les moyens d'exercer leur métier** avec des prix sur le marché plus faibles que le coût de production. C'est 25 % d'agriculteurs en moins depuis 15

grandes et moyennes surfaces réalisent 75 % de leur résultat sur la boucherie charcuterie, les fruits et légumes et les produits laitiers. Pour autant, le législateur n'a jamais réussi à mettre en œuvre un rapport de force saint et équilibré entre producteurs et distributeurs. Pire, la loi de modernisation de l'économie en 2008 est bien celle du plus fort. Alors, oui à l'adaptation et au changement de modèle, à travers la promotion des circuits courts, d'une agriculture durable et biologique, mais en **accompagnant nos paysans** dans ces nécessaires évolutions.

Bref, les crises génèrent des souffrances, qui engendrent elles-mêmes désespoir et colère, partout autour de nous.. Sans opposer les mesures les unes aux autres, mais en hiérarchisant les priorités ; Sans user de démagogie sur celles et ceux qui à Paris tentent de trouver le **meilleur et périlleux équilibre** entre l'indispensable protection de la nation et l'affirmation de nos principes républicains ; Il est pour autant plus que temps de se concentrer sur les débats du quotidien, car par provocation sans doute exagérée, je reprendrai Jaurès quand il affirmait.. « N'ayant pas la force d'agir, ils dissertent.. ».



Jean-Marc Tanguy

[mtanguy.parti-socialiste.fr](http://mtanguy.parti-socialiste.fr)

LAPRESSEENREVUE.EU

## VI) Modification des règles de l'élection présidentielle : les petits partis vent debout

Simon Barbarit



© AFP

« Temps de parole, publication des parrainages, comptes de campagne, un peu plus d'un an avant la prochaine élection présidentielle, deux propositions de loi relatives à la « modernisation » des règles applicables au scrutin provoquent la colère « des petits partis ».

Cela avait été un casse tête. Au moins pour 9 directeurs de rédaction de grandes chaînes TV et Radio qui en février 2012 avaient pris la plume pour demander à Jean-Louis Debré président du Conseil Constitutionnel de raccourcir la période d'égalité de temps de parole des candidats à la présidentielle. La règle actuelle fixant à 5 semaines avant le premier tour une égalité stricte de temps de parole était jugée « problématique » et « contre productive ».

Avant son arrivée place Vendôme, alors président PS de la commission des lois de l'Assemblée nationale, Jean-Jacques Urvoas avait lui écouté

les desiderata éditoriaux et fait passer en décembre dernier deux propositions de loi relatives à la « modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle ». Examiné ce mercredi en commission des lois du Sénat, le rapporteur LR du texte, Christophe Béchu annonce ne pas avoir amendé ces nouvelles règles sur les temps de parole.

### Les temps de parole, le cauchemar des directeurs de rédactions en 2012

C'est donc cette période intermédiaire qui fut le cauchemar de certains directeurs de chaînes en 2012 car soumise au principe d'égalité de temps de parole. Or, lors du dernier scrutin présidentiel, elle a duré du 20 mars au 8 avril, ce qui a généré certains subterfuges comme la diffusion nocturne d'un discours de Jacques Cheminade ou autre Nathalie Artaud. Désormais, députés et sénateurs proposent que le principe d'équité gouverne. On

ici s'interroger sur les critères d'un tel principe tels qu'ils sont définis dans le rapport de Jean-Jacques Urvoas.

### **Les règles du CSA concernant les temps de parole**

*La période dite préliminaire débute à une date fixée par le CSA (généralement au début de l'année de l'élection) et s'achève la veille de la publication au Journal officiel de la liste des candidats. Elle est régie par le principe d'équité dans la répartition du temps de parole.*

*Et la période intermédiaire : étendue de la date de publication au Journal officiel de la liste des candidats à la veille de l'ouverture de la campagne officielle, soumise au principe d'égalité de temps de parole*

*La période de la campagne électorale démarre 2 semaines avant l'élection, gouvernée elle aussi par l'égalité stricte du temps de parole entre les candidats. Il en va de même pour l'entre-deux-tours.*

### **Le principe « vague » d'équité**

Le traitement équitable y est détaillé de la manière suivante : « la représentativité des candidats, qui sera notamment appréciée en fonction des résultats obtenus aux plus récentes élections par les candidats ou les formations politiques qui les soutiennent et en fonction des indications d'enquêtes d'opinion ». Sans oublier : « la contribution de chaque candidat à l'animation du débat électoral, afin de tenir compte du dynamisme propre à leurs campagnes respectives ». Bruno Cautrès, chercheur au Cevipof (Centre de recherches politiques de Sciences Po) s'interroge sur l'interprétation de tels critères. « De quels élections on parle là ? Des régionales, de la dernière présidentielle ? Du premier du second tour ? C'est très vague. Il est aussi fait mention de sondages, mais on sait qu'une étude d'opinion change en fonction de la date de sa réalisation. Ensuite, j'aimerais aussi savoir comment on se base pour tenir compte de la contribution de chaque candidat à l'animation du débat électoral. Est-ce que la vente de 100 000 exemplaires du livre de Nicolas Sarkozy est perçue comme une grosse contribution ? A contrario, comment évalue-t-on le travail de fourni des petites formations politiques ? ». Pour le politologue cette proposition de loi risque d'être perçue

comme « un arrangement entre gros partis et ne va pas améliorer la défiance des citoyens à l'égard de leurs dirigeants. Elle va aussi à l'encontre de la tradition gaulliste qui veut que sous la Vème République, une élection présidentielle est synonyme de rencontre entre un candidat et les Français et non entre les citoyens et un parti » rappelle-t-il.

### **Une loi « magouille » pour Nicolas Dupont-Aignan**

Du côté des « petits candidats », on n'hésite pas à parler de « magouille » qui vise à verrouiller l'expression politique ». Nicolas Dupont-Aignan, président de Debout la France n'a pas caché sa colère ce mercredi. « C'est une volonté des deux principaux partis de cadenas l'expression politique et de faire taire les candidats indépendants. C'est une honte. C'est une loi qui est inconstitutionnelle » assure-t-il. Le politologue Bruno Cautrès, se demande aussi si cette mesure n'est pas contraire à l'article 4 de la Constitution qui dispose que « la loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation ».

### **Olivier Besancenot souhaite la mise en « place de parrainages populaires »**

Temps de parole mis à part, d'autres propositions sont annoncées pour « moderniser » l'élection présidentielle comme par exemple la publicité en temps réel des parrainages des candidats. Les élus devraient en plus transmettre eux-mêmes par voie postale leurs parrainages au Conseil Constitutionnel. Le rapporteur du texte au Sénat, Christophe Béchu souhaite quant à lui que la publication des noms se fasse lors des dépôts des 500 signatures et non pas « au fil de l'eau » comme le préconisait Jean-Jacques Urvoas. Il n'empêche, cette mesure a provoqué l'ire de l'ancien candidat NPA (Nouveau Parti Capitaliste) à la présidentielle de 2002 et 2007 Olivier Besancenot. « Non seulement ce texte renforce les pouvoirs des partis institutionnels mais il faut se rendre compte de ce que c'est pour nous de recueillir les parrainages. Nous avons une centaine de militants qui sillonnent la France, qui font la comptabilité des signatures. C'est la seule solution pour ne pas se retrouver le bec dans l'eau une fois arrivée la date finale de dépôt des parrainages. Ça se joue à quelques dizaines près. Ils disent que c'est pour arrêter d'harceler les

maires. Je suis complètement d'accord mais alors à ce moment là, introduisons un système de parrainages populaires. Là nous reviendrons à de vraies bases démocratiques car ce système est à bout de souffle ».

## **Raccourcissement de la période couverte par les comptes de campagne**

Les parlementaires se penchent également sur la période couverte par les comptes de campagne qu'ils veulent ramener d'un an à 6 mois, avant une élection présidentielle. Dans ces 6 mois, donc, les candidats devront faire figurer recettes et dépenses dans leurs comptes de campagne. Une réforme que Christophe Béchu souhaite voir appliquer en 2022 et non en 2017. On comprend ici qu'appliqué dès le scrutin de 2017, ce raccourcissement de délai pourrait être profitable au président sortant François Hollande en cas de nouvelle candidature. En effet, tout déplacement effectué au frais de l'Etat 6 mois avant l'élection et qui pourrait s'apparenter à une sortie de « président en campagne » ne serait pas dans ce cas comptabilisé. Christophe Béchu souhaite s'attaquer aussi au vide juridique qui entoure les primaires. Il préconise leur tenue pour chaque parti désirant s'y soumettre, là encore au plus tard 6 mois avant l'élection présidentielle. Elles ne feraient donc pas parties non plus de la période couverte par les comptes de campagnes.

Afin de remédier à la divulgation, sur les réseaux sociaux notamment, de résultats partiels avant la fermeture de l'ensemble des bureaux de vote, les parlementaires préconisent une « harmonisation » à 19h de l'horaire de fermeture pour toute la France métropolitaine. Les députés se laissaient la possibilité d'une fermeture à 20h « dans les grandes villes ».

Les 2 propositions de loi seront débattues mardi prochain au Sénat. Jean-Jacques Urvoas avait en son temps engagé une procédure accélérée pour que les textes puissent être adoptés au plus tard en avril, soit un an pile avant la prochaine présidentielle.

**A Suivre...  
La Presse en Revue**